

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identifiant de produit

Code : 1FOUR DÉCRIRE DÉTARTRAGE
Nom : FOUR & RINCER
UFI : XPQ1-80WG-C004-3D69

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages non recommandés

Description/Application DÉTARTRANTE BIO-ÉCOLOGIQUE

Utilisations prévues	Industriel	Carrière professionnelle	Consommateur
DÉTARTRÉ	PROC : 7e PJ : 35e LCS : IS.	PC : 35. LCS : PV.	

Utilisations non recommandées
USAGE DES CONSOMMATEURS

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : RM GASTRO CZ s.r.o.
Adresse Lieu et État : Náchodská 818/16 193 00 Praha 9 - H. Počernice République tchèque Tél. : +420 281 926 604
E-mail de la personne compétente Personne responsable de la fiche de données de sécurité : obchod@rmgastro.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Si vous avez besoin d'informations urgentes, veuillez les contacter.

Royaume-Uni : Appelez le NHS 111 ou un médecin IRELAND : Médecine d'urgence Informations : 8h00 – 22h00 (sept jours) Contactez le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9 DOV2NO, Irlande. Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166 ISALND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112 Une liste des centres de toxicothérapie est disponible au lien suivant : http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux au sens des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié). Pour cette raison, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. Toute information supplémentaire concernant les risques potentiels pour la santé et l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette feuille.

Classification des dangers et étiquetage	H	D
irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Dangereuse pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H319 H335 H317 H412	Cela provoque une irritation sévère des yeux. Cela peut provoquer une irritation respiratoire. Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée. Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquette

Désignation de danger au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié.

Symboles d'alerte aux dangers :



Mots clés : Avertissement

Déclarations de danger standard :

H319	Cela provoque une irritation sévère des yeux.
H335	Cela peut provoquer une irritation respiratoire. Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H317	
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Instructions pour une manipulation en toute sécurité :

P280 P261	Portez des gants de protection et des lunettes de protection/visière.
P312	Évitez d'inhaler de la poussière/de la fumée/des gaz/brouillard/vapeur/aérosols.
P403+P233	Si vous ne vous sentez pas bien, contactez un CENTRE DE LUTTE ANTIPOISON ou un magasin médical situé dans un endroit bien ventilé. Gardez le colis bien fermé. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.
P362+P364	Évitez de les relâcher dans l'environnement.
P273	

Comprend : Mélange d'acide citrique : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Composition conformément à la directive (CE) n° 648/2004

Conservateurs : Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion de $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration de $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Informations sur la composition et les ingrédients

3.2. Mélanges

Comprend :

Identification	x = Fin %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acide citrique		
<i>INDEX</i>	$25 \leq x < 33$	Irritation des yeux. 2 H319, STOT SE 3 H335
<i>CE CAS</i>	201-069-1	
<i>Reg. REACH</i>	77-92-9 01-2119457026-42-XXXX	
Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one		
<i>INDEX</i>	613-167-00-5 $0,0025 \leq x < 0,025$	Toxicologie aiguë. 2 H310, toxicologie aiguë. 2 H330, toxico-toxicité aiguë. 3 H301, correction cutanée. 1C H314, barrage Eye. 1 H318, Sensibilité cutanée 1A H317, Aiguë aquatique 1 H400 m=100, Aquatique chronique 1 H410 m=100, EUH071 corr. 1C H314 : $\geq 0,6$ %, irritation cutanée. 2 H315 : $\geq 0,06$ %, Skin Sens. 1A H317 : $\geq 0,0015$ %, Eye Dam. 1 H318 : $\geq 0,6$ %, irritation oculaire. 2 H319 : $\geq 0,06$ % LD50 Oral : 53 mg/kg, STA Dermique : 50,001 mg/kg, STA Brume/Poussière d'inhalation : 0,051 mg/L, STA Vapeur inhalée : 0,501 mg/L
<i>CE</i>		
<i>CAS</i>	55965-84-9	
<i>Rég. REACH</i>	01-2120764691-48-XXXX	

ARTICLE 4. Instructions de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Rincez immédiatement vos yeux avec un jet d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes ; Gardez bien les paupières ouvertes. Consultez un médecin immédiatement.
SKIN : Enlève les vêtements sales. Prends une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.
INGESTION : Donnez autant d'eau que possible à boire. Consultez un médecin immédiatement. Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation spécifique d'un médecin. **INHALATION** : Appelez un médecin immédiatement. Emmenez la victime à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la victime cesse de respirer, pratiquez une respiration artificielle. Veillez à des mesures de sécurité appropriées pour les sauveteurs.

4.2. Symptômes aigus et différés clés ainsi que leurs effets

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Instruction concernant l'assistance médicale immédiate et les traitements spéciaux

Données non disponibles

ARTICLE 5. Mesures d'extinction des incendies

5.1. Hachch

AGENTS EXTINCTORS APPROPRIÉS
Agents d'extinction courants : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brume d'eau.
AGENTS EXTINCTEUR INADAPTÉS
Aucune en particulier.

5.2. Danger particulier lié à la substance ou au mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Évitez l'inhalation des produits de combustion.

5.3. Instructions pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidissez les contenants avec un jet d'eau pour éviter que le produit ne se décompose et ne forme des substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. La pompe utilisant l'eau qui ne devait pas être rejetée dans les égouts. Éliminez l'eau d'extinction usagée et les résidus d'incendie conformément aux normes applicables.
EQUIPEMENT
Des aides classiques à l'extinction comme les équipements respiratoires à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), les combinaisons ignifuges (EN469), les gants ignifuges (EN 659) et les bottes de pompier (HO A29 ou A30).

ARTICLE 6. Précautions contre les fuites accidentelles

6.1. Mesures de protection individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite.
Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle comme spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent aussi bien aux personnes effectuant des travaux qu'aux interventions d'urgence.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêchez le produit de fuir dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage des fuites

Aspirez le matériau renversé dans un récipient adapté. Évaluez la compatibilité du contenant que vous utiliserez pour ce produit selon les informations de la section 10. Laissez le reste s'imprégner du matériau absorbant inerte.
Assurez-vous d'une ventilation adéquate du site de fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour des informations relatives à la protection et à la disposition des personnes personnelles, veuillez consulter les articles 8 et 13.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Manipulez le produit seulement après avoir lu l'intégralité de cette fiche de données de sécurité. Empêcher le produit de fuir dans l'environnement. Ne consommez ni nourriture, ni boissons, ni fumez en travaillant. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions pour le stockage sûr des substances et mélanges, y compris les substances incompatibles et les mélanges

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez dans des contenants scellés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Conserver les contenants à l'écart de tout matériau incompatible - voir la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Attachez cette fiche de données de sécurité aux scénarios d'exposition.

ARTICLE 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Règlements de référence :

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

Acide citrique						
Valeur limite de la concentration autorisée						
Espèces	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Notes/Commentaires
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	2		4		INHALATION
Concentration d'effets environnementaux prédite - PNEC.						
Valeur de référence en eau douce						0,44 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer						0,044 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce.						34,6 mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer.						3,46 mg/kg
Valeur de référence pour les micro-organismes STP.						1000 mg/l
Valeur de référence pour l'environnement terrestre.						33,1 mg/kg

Légende : (C) = PLAFOND ; INHALATION = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAK = Fraction thoracique. VND = danger identifié, mais aucun DNEL/PNEC n'est signalé ; NEA = aucune exposition n'est attendue ; NPI = aucun risque identifié ; LOW = faible danger ; MED = risque moyen ; HAUT = Haut Danger.

8.2. Limitation de l'exposition

Puisque l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours passer avant l'équipement de protection individuelle, assurez une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Si nécessaire, consultez vos fournisseurs de produits chimiques lors du choix d'un équipement de protection individuelle.

Les équipements de protection individuelle doivent porter la marque CE, ce qui prouve sa conformité aux réglementations applicables.

Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions de travail, consultez les scénarios d'exposition joints.

Installez une douche d'urgence avec un plateau de lavage des yeux.

PROTECTION DE LA MAIN

Pour protéger vos mains, portez des gants de travail de catégorie III (voir EN 374).

Lors du choix d'un gant de travail, il faut prendre en compte les éléments suivants : compatibilité, décomposition, temps de déchirure et perméation. Dans le cas des produits, la résistance des gants de travail aux réactifs chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle n'est pas prévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et de la manière dont ils sont utilisés.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie II (Réf. Conseil 2016/425 et EN ISO 20344). Après avoir enlevé vos vêtements de protection, lavez-vous avec du savon et de l'eau.

PROTECTION DES YEUX

L'utilisation de lunettes de sécurité hermétiques (voir EN 166) est recommandée.

PROTECTION RESPIRATOIRE

V cas de dépassement de la valeur limite (par exemple TLV-TWA) d'une substance ou d'une ou plusieurs substances contenues dans le produit, il est recommandé d'utiliser

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle ... / >>

un masque avec un filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) sera sélectionnée en fonction de la concentration limite de disponibilité opérationnelle. (voir EN 14387). En cas de présence de gaz et de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brumes, etc.), des filtres de type combiné doivent être fournis. L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisamment efficaces pour limiter l'exposition au travail aux seuils envisagés. Cependant, les masques n'offrent qu'une protection partielle. Si la substance en question est inodore ou a un seuil d'odeur supérieur à la valeur TLV-TWA pertinente, et en situation d'urgence, utilisez un appareil respiratoire à circuit ouvert à air comprimé (réf. EN 137) ou un appareil d'alimentation en air externe (réf. EN 138). Pour choisir le bon équipement de protection respiratoire, suivez la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de production, y compris celles émises par les équipements de ventilation, doivent être mesurées en fonction du respect de la législation environnementale.

Les résidus de produits ne doivent pas être jetés de manière incontrôlable dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Des informations sur le contrôle de l'exposition à l'environnement sont fournies dans les scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Caractéristiques	Valeur	Informations
État physique	Couleur	
Odeur	Point de fusion / point de congélation	
Point d'ébullition initial	> 0 °C	
Inflammabilité	> 100 °C Non pertinent selon l'état physique	Non disponible non disponible
Limites inférieures d'explosion		
Limites supérieures de point d'éjection	93 °C	Raison de l'absence de données : Il n'y a pas d'additifs inflammables dans la formule
Température d'auto-allumage	> non disponible	
Température de décomposition	2.1 non disponible	
Viscosité cinématique	Solubilité	
Coefficient de partition : n-octanol/eau	non disponible	
Pression vapeur	Densité et/ou densité relative	
Densité de vapeur relative	non applicable	
Caractéristiques des particules		

9.2. Informations complémentaires

9.2.1. Informations concernant les classes de risques physiques

Données non disponibles

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Données non disponibles

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

10.2. Stabilité chimique

Le tissu est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévues.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Suivez les procédures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Données non disponibles

10.6. Produits de dégradation dangereux

Données non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, le risque potentiel pour la santé du produit a été évalué sur la base des substances contenues dans l'article, selon les critères énoncés dans la norme de classification de référence. Par conséquent, pour l'évaluation des effets toxicologiques sur l'exposition au produit, considérez les concentrations des substances dangereuses individuelles qui seraient listées à la Section 3.

11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicokinétique, mécanisme d'action et autres informations

Données non disponibles

Informations sur les routes d'exposition probables

Données non disponibles

Effets différés et immédiats, ainsi que des effets chroniques d'une exposition à court et long terme

Données non disponibles

Effets interactifs

Données non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation)

Assemblages : ATE

(Oraux) Mélanges : ATE

(Dermal) Mélanges :

Non classifié (pas de composante significative) Non classifié (pas de composant significatif) Non classifié (pas de composant significatif)

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one LD50 (oral) : 53 mg/kg Rat

Acide citrique

LD50 (Dermique) :

LD50 (Oral) :

> 2000 mg/kg Rat

5400 mg/kg Rat

CORROSIF/IRRITANT POUR LA PEAU

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Skin Corr. 1B

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une irritation sévère des yeux

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Dommages oculaires 1

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/SENSIBILISATION CUTANÉE

Sensible à la peau

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Sensibilisation respiratoire

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Skin Sens. 1

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer une irritation respiratoire

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

DANGEREUX SI INHALÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects pour lesquelles une évaluation des effets sur la santé humaine est en cours.

ARTICLE 12. Informations environnementales

Cette substance est dangereuse pour l'environnement et nocive pour les organismes aquatiques, avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one LC50 - pour les poissons EC50 - pour les crustacés EC50 - pour les algues / plantes aquatiques NOEC chronique pour les poissons NOEC chronique pour les crustacés

0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss 0,18
mg/l/48h Daphnia magna 0,13 mg/l/72h
Pseudokirchneriella subcapitata 0,02 mg/l
0,0036 mg/l

Acide citrique LC50 -
pour poissons EC50 -
pour crustacés

440 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus
1535 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Capacité de dégradation : non spécifiée

Décomposition rapide
de l'acide citrique

97 %, OCSE 301B, 28d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Coefficient de partition n-octanol/eau 0,401 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles

ARTICLE 12. Informations environnementales ... / >>

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion de $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects pour lesquels une évaluation d'impact environnemental est en cours.

12.7. Autres effets indésirables

Données non disponibles

ARTICLE 13. Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de gestion des déchets

Réutilisez si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux. Les propriétés dangereuses des déchets contenant partiellement ce produit doivent être évaluées conformément à la réglementation légale applicable. Réutilisez si possible. Ainsi, les résidus de produits sont considérés comme d'autres déchets non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et, si applicables, locales : Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée, Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié, Décret n° 93/2016 Coll., Catalogue des déchets, tel que modifié

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour recyclage ou élimination conformément aux normes nationales de gestion des déchets.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour recyclage ou élimination conformément aux normes nationales de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur la navigation

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux au sens des règlements applicables sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), rail (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Désignation officielle (ONU) pour le transport

non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Danger environnemental

non applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Règles/législation spécifique sur la sécurité, la santé et l'environnement concernant la substance ou le mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restriction sur le ou les substances contenus dans l'annexe XVII du Règlement (CE) n°

1907/2006 Produits Points Substances contenues

3

75

Le règlement du Conseil (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs n'est pas applicable

Substances listées dans la liste des candidats (article 59 de REACH) Selon les données disponibles, la teneur en substances SVHC dans le produit n'≥ pas 0,1 %.

Substances nécessitant une autorisation

(Annexe XIV à REACH) Aucune

Substances soumises à l'obligation de déclaration à l'exportation du Règlement (CE)

649/2012 : Aucune

Substances soumises à la Convention de

Rotterdam : Aucune

Substances soumises à la Convention de

Stockholm : Aucune

Contrôles d'hygiène

Les travailleurs exposés à ce produit chimique n'ont pas besoin de subir d'examens médicaux, à condition que des données d'évaluation des risques soient disponibles pour démontrer que le danger pour la santé et la sécurité des travailleurs est modéré et que les mesures prévues dans la directive 98/24/CE sont respectées.

(CE) n° 648/2004

Composition conformément à la directive (CE) n° 648/2004

Classification en termes de pollution des ressources en eau en Allemagne (AwSV, vom

18. avril 2017) WGK 2 : Substances nocives pour les ressources en eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le(s) produit(s) mentionné(s) dans la Partie 3.

ARTICLE 16. En savoir plus

Texte de la désignation de danger (H) donné dans les sections 2-3 du formulaire :

Toxicologie aiguë. 2
Tox aiguë. 3 Skin
Corr. 1C Irritation
des yeux. 2

STOT SE 3

Sensibilité cutanée 1A

Aiguë Aiguë 1

Chronique Aquatique 1

Chronique Aquatique 3

H310

H330

H301

H314

H319

H335

Toxicité aiguë, Catégorie 2 Toxicité aiguë, Catégorie 3 Corrosion cutanée, Catégorie 1C Irritation oculaire, Catégorie 2 Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, Sensibilisation cutanée Catégorie 3, Catégorie 1A Danger aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie 1 Danger aquatique, Toxicité chronique, Catégorie 1 Danger aquatique, Toxicité chronique, Catégorie 3 peuvent entraîner la mort en contact avec la peau.

Si elle est inhalée, elle peut entraîner la mort.

Toxique si avalé.

Cela provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.

Cela provoque une irritation sévère des yeux.

Cela peut provoquer une irritation respiratoire.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 16. En savoir plus ... / >>

H317	Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Hautement toxique pour la vie aquatique, avec des effets
H412	durables. Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des
EUH071	effets durables. Elle provoque des brûlures dans les voies
	respiratoires.
Système descripteur	
d'application : LCS EST	Utilisation dans les installations industrielles
LCS PW PC 35	Utilisation généralisée par les travailleurs
	professionnels Agents de travail et de nettoyage
PROC 7	Techniques de pulvérisation dans les installations
	industrielles

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route
- ATE : estimation de toxicité aiguë
- CAS : Identifiant numérique selon la base de données du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration à laquelle l'effet se fait sentir chez 50 % de la population testée
- CE : Identifiant numérique dans ESIS (Base de données européenne des produits chimiques existants)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau d'exposition dérivé sans conséquences
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Manuel des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration induisant une immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant numérique selon l'annexe VI du CLP
- LC50 : concentration létale de 50 %
- DL50 : dose létale de 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique selon REACH
- PEC : Concentration prédite dans l'environnement
- PEL : Limite d'exposition autorisée
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlements pour le transport international de marchandises dangereuses par rail
- TLV : Valeur limite de la concentration autorisée
- PLAFOND DE LA VLT : La concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment lors de l'exposition professionnelle.
- TWA : Moyenne équilibrée dans le temps
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif selon REACH
- WGK : Wassergefährungsklassen (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 de l'A du Conseil (annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen et du Conseil (c'est-à-dire etc.)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen et du Conseil (II et al. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen et du Conseil (III et al. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen et du Conseil (IV et al. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen et du Conseil (et al. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen et du Conseil (VI et al. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen et du Conseil (VII et alp.)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen et du Conseil (VIII et alp.)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 du Conseil (IX et al. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 du Conseil (X et suivants)
 14. Règlement (UE) 2018/669 du Conseil (XI et clp)
 15. Règlement (UE) 2019/521 de l'A du Conseil (XII et al. CLP)
 16. Règlement délégué de la Commission (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148 du Conseil
 18. Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 (XIV et al. CLP)
 19. Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 16. En savoir plus ... / >>

- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
- Site web : IFA GESTIS
- Site web : ECHA Agenzia
- Base de données des fiches de données de sécurité modèles (FDS) pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note aux utilisateurs : les informations contenues dans cette feuille sont basées sur nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ne considérez pas ce document comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Comme l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est responsable de se conformer aux lois et réglementations applicables concernant la santé et la sécurité au travail. Nous ne sommes pas responsables d'une utilisation inappropriée.

Fournir aux travailleurs travaillant avec des produits chimiques les connaissances nécessaires.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification du produit est basée sur les critères énoncés dans le CLP, Annexe I, Partie 2. Les données requises pour l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont données à la Section 9.

Risques pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul selon le CLP, Annexe I, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul selon le CLP, Annexe I, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la révision

précédente : Des modifications ont été

apportées aux sections suivantes : 02 / 03 / 11 /

16 / Scénarios d'exposition.